Les représentants au CSA-SD 44 1er degré

A Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Loire-Atlantique
DSDEN 44
8 rue du Général-Marguerite
44000 Nantes

A Nantes, le 17 février 2023

Objet : CSA-SD de repli suite au vote unanime défavorable des organisations syndicales représentatives / carte scolaire 1er degré

Madame la Directrice Académique,

Nous avons l'honneur, dans le respect des instances et de la réglementation en vigueur, de vous indiquer que les organisations syndicales, Snudi FO 44, FSU 44, Sgen-CFDT des Pays de Loire, vous demandent d'organiser un CSA-SD (carte scolaire) de repli suite au vote défavorable unanime des représentantes et représentants du personnel lors du CSA SD du 8 février, avant la tenue du CDEN du 2 mars.

En effet, le règlement intérieur voté mercredi 8 février lors du CSA SD 1er degré stipule dans l'article 14 que, « en cas de vote unanime défavorable des représentants et représentantes du personnel présents ayant voix délibérative sur un projet de texte , ce projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée ». Le CSA doit être convoqué de nouveau dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours pour réexamen de votre projet.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Hubert Thaumoux pour le SNUDI FO 44
Cécile LEHUEDE et Yoann ROUSSEAU pour la FSU 44
Aurélie Boucher et Joris Texier pour le Sgen-CFDT des Pays de Loire